

**COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)****EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2024****N°DCM-2024-022****OBJET :****ENSEIGNEMENT**Organisation du temps scolaire  
des écoles publiques du  
primaire

Période 2024-2027

Membres en exercice : 27

Membres présents : 20

Membres votants : 27

L'an deux mille vingt-quatre le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 28 février 2024, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

M. le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

**Etaient présents :**

M. MATHIAS - M. PERREAULT - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD - Mme BAS-DEFARGES - M. MORIN - Mme ROBIN - M. MARTINON - M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme SOUPE - Mme BROCHARD - M. DI CARLO - Mme COUTURIER - M. GINDRE - Mme FETTET-RICHONNIER - M. DECOMBLE - M. JANNET - Mme D'ALMEIDA - M. FROMONT.

**Absents ayant donné un pouvoir :**

Mme CARLOT-MARTIN représentée par Mme ROBIN - Mme BUJALANCE MERLIN représentée par Mme BAS-DEFARGES - M. POCHON représenté par M. JACQUARD - M. DUPUPET représenté par M. MARTINON - Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX - M. LEGRAS représenté par M. FROMONT - Mme COLLOVRAY représentée par M. JANNET.

**Absent :** néant.

Madame Danièle SOUPE est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\* \* \*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article D.521-10 du Code de l'Education qui prévoit que la semaine scolaire comporte pour tous les élèves 24 heures d'enseignement, réparties sur 9 demi-journées. Dans ce cadre, les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison de 5h30 maximum par jour et de 3h30 maximum par demi-journée. Le Code de l'Education prévoit toutefois que le calendrier scolaire national peut être adapté pour tenir compte des situations locales. Ainsi, il est prévu que le conseil d'école ou la commune peuvent transmettre un projet dérogatoire d'organisation de la semaine scolaire. Ce régime dérogatoire permet notamment de répartir les heures d'enseignement sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) et 8 demi-journées ;

Considérant que la rentrée 2024 marque l'échéance de validité des rythmes scolaires qui avaient été arrêtés en 2021, pour une durée de 3 années ;

Considérant que pour préparer le prochain conseil départemental de l'éducation nationale, en juin 2024, la DSDEN de l'Ain demande aux communes de confirmer ou de modifier leur organisation actuelle ;

Considérant que les horaires des écoles du primaire sont actuellement les suivants :

Groupe scolaire Commerson :

École primaire  
**Lundi, Mardi**  
**Jeudi, Vendredi**  
**8h30 - 11h45**  
**13h30 - 16h15**

École maternelle  
**Lundi, Mardi**  
**Jeudi, Vendredi**  
**8h20 - 8h30 : accueil**  
**11h45 : sortie**  
**13h20 - 13h30 : accueil**  
**16h15 : sortie**

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour),**

**DECIDE** de conserver l'organisation du temps scolaire des écoles publiques du primaire, énoncée ci-dessus, pour les années scolaires 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027.

Ainsi délibéré le 5 mars 2024

Le Maire,  
Patrick MATHIAS



Acte rendu exécutoire après :  
Affichage ou notification  
Le : 13/03/2024

Et dépôt en Préfecture  
Le : 13/03/2024

Pour extrait conforme.  
Au registre sont les signatures.